

DECISION DU MAIRE 2026/037

Le Maire de Bourbon-Lancy

OBJET :

**Prolongation de
contrat de location
d'un logement type
meublé 1 clos des
Ormeaux n° 14 à**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2026 donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la décision du Maire n° 2026/007 du 23 janvier 2026 relative à la location du logement meublé situé 1 Clos des Ormeaux, appartement n° 14,

Vu la demande de _____ sollicitant la prolongation de son contrat de location pour la période du 5 juillet au 31 août 2026 dans le cadre d'un contrat de travail saisonnier à Bourbon-Lancy ;

Considérant qu'il convient d'établir un avenant au contrat de location en cours pour cette période ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : De prolonger la location consentie à _____ de l'appartement meublé de type F1 situé dans le bâtiment n° 1, appartement n° 14, de la copropriété du Clos des Ormeaux à Bourbon-Lancy.

ARTICLE 2 : D'établir un avenant au contrat de location meublée pour la période du 5 juillet au 31 août 2026.

ARTICLE 3 : De maintenir le montant du loyer mensuel, charges comprises, à 310 € (trois cent dix euros).

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire ;
- au Comptable public, responsable du Service de gestion comptable.

Il en sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

Fait à BOURBON-LANCY, le 11 juin 2026

Pascal SEURE,
Maire

